

2017_CT2_481

OBJET : Ressources - Finances - Budget Primitif 2018 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_481-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources
Finances

■ Séance du 29 novembre 2017

02_1_02

■ Budget Primitif 2018 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_481-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 décembre 2017



■ Budget Primitif 2018 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrôle de l'assainissement non collectif par le SPANC est une compétence déléguée au conseil de Territoire par le Conseil de la Métropole.

A l'échelle de la Métropole, les missions du SPANC portent sur plus de 60.000 installations d'assainissement non collectif représentant plus de 140 000 habitants.

Le SPANC du Territoire du Pays d'Aix est le plus important et représente 43 % de l'activité de ce service public à l'échelle métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_481-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Le SPANC est un service public industriel et commercial financé par l'utilisateur, qui nécessite en conséquence l'établissement d'un budget annexe.

Les missions données par la loi au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations nouvelles,
- le diagnostic de bon fonctionnement et entretien pour les autres installations.

Ces prestations donnent lieu au paiement de redevances par l'utilisateur dont la facturation est assurée par le SPANC du Pays d'Aix.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à ces missions fait l'objet du Budget Annexe qui doit être équilibré sans subvention du Budget Général.

Les recettes :

Les recettes sont les redevances perçues auprès des usagers du service.

Il est proposé de ne pas modifier le montant de celles-ci pour 2018, à l'exception de celles portant sur le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes de plus de 20 équivalent-habitants (EH) qui doivent inclure le nouveau contrôle de conformité annuel introduit par l'arrêté du 21 juillet 2015, soit :

Capacité de l'installation	2017	2018
Comprise entre 21 et 50 CH	150 €	260 €
Supérieure à 50 EH	220 €	260 €

Cette évolution de la tarification portera sur environ 200 usagers.

Le montant global des redevances a été estimé pour 2018 à 450.000 € en intégrant ce nouveau tarif.

Par ailleurs, comme en 2017, une ligne d'encaissement des subventions de l'Agence de l'eau relatives à la réhabilitation des installations est inscrite en recette et les mêmes montants sont inscrits en dépenses. La subvention globale redistribuée aux particuliers concernés s'élève à 216 000€.

De plus, l'Agence de l'eau versera au SPANC une subvention pour l'animation et la gestion du programme de réhabilitations (18.000 €), ainsi qu'une prime à l'épuration (42.000 €).

Le montant des recettes prévisionnelles s'établit donc à **740 000 €**, dont 524 000 €, soit 71 % pour le fonctionnement effectif du SPANC, les 29% restant correspondant à des recettes qui se retrouvent de la même façon en dépenses.

Les dépenses :

On retrouve en dépenses l'avance faite des subventions de l'Agence de l'Eau versées aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitations pour un montant de 216 000 €.

Concernant le reste des dépenses, à savoir 524 000 €, il s'agit à 95 % de dépenses de personnel qui sont stables par rapport à 2017 à périmètre équivalent de prestations.

Les autres dépenses sont relatives à la fourniture de petits équipements et matériel de terrain, ou à l'édition de documents de communication à destination des usagers.

L'équilibre du budget annexe du SPANC pour 2018 :

Il s'établit ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
LIBELLE	BP 2017	BP 2018	LIBELLE	BP 2017	BP 2018
Charges à caractère général	8 500	20 500	Remboursement sur rémunérations de personnel	7 000	9 000
Charges de personnel et frais assimilés	450 500	498 500	Redevances d'assainissement non collectif	389 000	450 000
Pertes sur créances irrécouvrables	2 000	2 000	Subventions d'exploitation	45 000	42 000
Charges exceptionnelles	3 000	3 000	Redevances pour défaut de branchement à l'égout	5 000	5 000
Charges exceptionnelles (versements subventions)	216 000	216 000	Participations Agence de l'Eau	18 000	18 000
			Produits exceptionnels (subventions Agence de l'Eau)	216 000	216 000
TOTAL BUDGET ANNEXE SPANC	680 000	740 000		680 000	740 000

CONCLUSION

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

740 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_481-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe du Service public d'Assainissement Non Collectif du Territoire du Pays d'Aix, par nature, tel qu'il est présenté ci-dessus.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_481-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

OBJET : Ressources - Finances - Budget Primitif 2018 - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_481-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017